

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 septembre 2010 à 18 h 00

AUJOURD'HUI vingt quatre septembre deux mille dix

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 septembre 2010, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Alain MARTINET à Christine DULAC-ROUGERIE, Michel FANGET à Christine PERRET, Christiane JALICON à Jean-Pierre BRENAS, Jacques LANOIR à Patricia AUCOUTURIER, Louis VIRGOULAY à Isabelle LAVEST

Excusé(e)s :

Didier MULLER, Thierry ORLIAGUET

Absent(e)s :

Secrétaire :

Sandrine CLAVIERES

*Odile SAUGUES a donné pouvoir à Dominique ADENOT et a quitté la séance à partir de la question n° 4.
Bernard DANTAL a donné pouvoir à Cyril CINEUX pour la question n° 1 et la question n° 2.*

Danielle AUROI a donné pouvoir à Martine REMBERT-MANTELET à partir de la question n° 5.

Danièle GUILLAUME a donné pouvoir à Françoise NOUHEN et a quitté la séance à partir de la question n° 5.

Rapport N° 39

**CONVENTION AVEC LE CHU POUR LA PRISE EN CHARGE TEMPORAIRE DU
LINGE DES CRÈCHES DES VERGNES ET DE MONTFERRAND**

D'importants travaux de restructuration des locaux de lingerie des crèches de Montferrand et des Vergnes pendant la période estivale ne permettant pas à ces locaux d'être opérationnels, il convient d'opter pour une solution transitoire afin d'assurer les opérations de blanchisserie conformément aux règles d'hygiène en vigueur.

Aussi, il a été demandé au CHU de fournir cette prestation pour les mois de septembre et d'octobre et il y a lieu de signer une convention entre le CHU et la Ville de Clermont-Ferrand.

En conséquence, il vous est proposé en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le texte est joint en annexe.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 septembre 2010

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe chargée des Affaires Sociales

Françoise NOUHEN

Convention organisant la prise en charge du linge des crèches de la Ville de Clermont Ferrand.

Article 1 : Objet :

La présente convention organise le fonctionnement de l'activité de blanchisserie au bénéfice de la mairie de Clermont Ferrand pour les crèches municipales situées Rue du Château des Vergnes et Square des Francs Rosiers à Clermont Ferrand et le remboursement au CHU par la Mairie de Clermont Ferrand Service D.V.S.P.E. des dépenses effectuées pour son compte dans le cadre du fonctionnement du service.

L'activité de blanchisserie consiste en la fourniture de prestations de blanchisserie conformément aux normes d'hygiène hospitalière par l'établissement prestataire à :
La crèche municipale de MONTFERRAND Square des francs Rosiers et la crèche municipale Les Vergnes Rue du Château des Vergnes à Clermont Ferrand.

Entretien : linge de crèche : tissus éponges, draps housses, Turbulettes, couvertures enfants.

Article 1 : Nature et étendue de la prestation de l'établissement prestataire :

L'établissement prestataire s'engage à assurer à l'établissement bénéficiaire un service sûr dans le respect du principe de continuité du service public.

La prestation comprend le blanchissage et l'entretien du linge, ainsi que la livraison du linge propre et l'enlèvement chaque jour ouvré du linge sale.

Article 2 Date d'effet, durée :

2.1 - La présente convention prend effet le lundi 30 août 2010.

Elle est conclue pour une durée de deux mois environ, temps de durée des travaux programmés.

2.2 - Elle peut être dénoncée à tout moment par décision commune des deux établissements, dans des conditions constatées par écrit et signées conjointement.

Article 3 - Coûts de fonctionnement :

3-1 - Le règlement financier des prestations réalisées consiste en un remboursement par l'établissement bénéficiaire des coûts de fonctionnement exposés pour la prestation offerte par l'établissement prestataire.

Ce prix 1.74€ ttc par kg de linge traité comprend la collecte et la livraison de linge une fois par jour sur les différents sites mentionnés à l'article 1.

Article 4 - Emission des titres de recette – paiement :

4-1 - L'établissement prestataire établit mensuellement, à l'adresse de l'établissement bénéficiaire, débiteur, chaque fin de mois de l'année *n*, un titre de recette dont le montant résulte des coûts calculés en fonction du nombre de kilogrammes de linge traité figurant sur les bordereaux de livraisons/réception acceptés.

4-2 - Le délai de paiement des titres de recette, ou des mandats, est fixé à 40 jours à compter de leur réception par l'établissement destinataire.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Directeur Général
Du CHU de Clermont-Ferrand,

Le Sénateur-Maire de la
Ville de Clermont-Ferrand

Alain MEUNIER

Serge GODARD

